

Lumière MIFC 2018 - Les enjeux de la conservation numérique



Une table ronde réunissant le CNC, la Ficam et la CST ainsi que des représentants de Eclair, **Hiventy** et Lumières Numériques a tenté de faire le point sur un certain nombre de nécessités, parfois mal connues des ayants droit.

La table ronde réunissait mercredi en fin d'après-midi dans la salle Karbone, Laurent Cormier, directeur de la Direction du Patrimoine Cinématographique, Olivier Duval, Dga de Hiventy, Yves Gringuillard de Eclair, Christophe Massie, président délégué de l'observatoire métiers et marchés de la Ficam, Hans-Nikolas Locher, directeur du développement de la CST et Pierre-Loïc Précausta, pdg de Lumières Numériques.

A la suite de la signature, le 3 octobre 2016, de l'accord interprofessionnel sur l'exploitation suivie des œuvres, se faisait sentir la nécessité de fournir un accompagnement technique. En effet le numérique a bouleversé de fond en comble les usages en vigueur en termes de conservation et de stockage des œuvres, les boîtes de films s'empilant sur les étagères des labos appartenant à un passé totalement révolu. Mais de mauvaises habitudes perdurent encore, mettant en danger, non seulement les œuvres de patrimoine mais aussi les films frais, autrement dit, ceux produits après 2000. Piloté par la CST et la Ficam, un groupe de travail s'est donc

www.lefilmfrancais.com

Pays : France

Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

réuni pour rédiger une recommandation technique portant sur les bonnes pratiques en matière de contrat de conservation afin d'assurer l'exploitation suivie des œuvres. Baptisée CST-RT-043:2017, elle a été publiée en mars 2018, la CST organisant le 11 octobre dernier une journée professionnelle entièrement consacrée au sujet.

Outre ces enjeux cruciaux pour le futur, une question brûle depuis quelques temps les lèvres de l'ensemble des professionnels du secteur au sujet des aides du CNC au cinéma de patrimoine. Représentant le Centre, Laurent Cormier, très attendu sur le sujet, a été clair sur certains points, plus évasif sur d'autres. Côté bilan des aides sélectives à la restauration et la numérisation des films de patrimoine, 980 titres ont été soutenus (courts et longs métrages) pour une somme de 60 M€. La continuité du dispositif passe par un assouplissement des règles, notamment afin de soutenir globalement certains programmes de films. Mais le nœud du problème est clairement d'ordre budgétaire. "Le CNC travaille sur différentes pistes et nous n'avons pas l'intention de mettre fin à ce soutien qui constitue l'une de nos missions. Mais les finances du Centre sont très contraintes". Pas de scoop en vue dans l'immédiat donc, mais des annonces interviendront en fin d'année. Les labos qui finalisent leur business plan pour 2019 apprécieront.

Pour la CST, Hans-Nikolas Locher a présenté les grandes lignes de la RT043. En premier lieu figure l'importance d'un cadre contractuel définissant explicitement les obligations mutuelles des parties. Ce contrat devra à la fois couvrir le domaine d'application, le périmètre des responsabilités, notamment afin de garantir le prestataire contre tout recours de tiers dans le cadre de la prestation de conservation ainsi que les provisions, les coûts liés à la fabrication des éléments à conserver et à leur conservation devant apparaître explicitement dans les devis de production de l'œuvre.

Au titre des recommandations proprement dites, la RT043 met l'accent sur "le choix de la nature des éléments numériques de l'oeuvre à conserver et la qualité des fichiers master dans la perspective de l'exploitation suivie", mais aussi sur la caractérisation des fichiers archivés, afin d'éviter notamment des encodages devenus obsolètes au fil du temps. Par ailleurs le contrat devra définir "le choix des méthodes et techniques mises en place pour le stockage", notamment en documentant la méthodologie de migration des médias "en cohérence avec la longévité de la solution technique". Autre sujet important la réplique des données, la CST recommandant "a minima deux répliques et leur localisation dans des lieux différents et opérationnellement indépendants". Et le contrat devra aussi prévoir "l'indexation des fichiers suivant un schéma de métadonnées standardisé ou une nomenclature acceptée par l'ayant-droit". Contrôle d'accès et gestion des droits ainsi que durée de conservation devront aussi être stipulés. Enfin, sujet d'importance, "les conditions de réversibilité en fin de contrat ou en cas de défaillance du prestataire devront être détaillées".

Ces recommandations ne rentrent pas dans les détails opérationnels d'une technologie ou d'une autre, afin d'éviter toute obsolescence. Car une chose est sûre, en termes de pérennité, aucun support numérique ne présente de garantie fiable dans le temps. De nombreuses solutions existent, allant du cloud à la LTO, en passant par différents types de serveurs, sans oublier le retour sur pellicule, seul support permettant de garantir une stabilité supérieure à 50 ans. Mais dans un futur proche de nouvelles alternatives ne pourraient-elles pas apparaître ? Beaucoup de recherches sont menées actuellement afin de trouver "le support inerte dont tout le monde rêve" souligne Hans-Nikolas Locher, évoquant notamment le prisme holographique. "Beaucoup de tentatives passionnantes en termes de R&D sont en cours mais le temps de leur industrialisation éventuelle prendra encore beaucoup de temps". Appliquer dès à présent les recommandations issues de la RT043 est donc une urgence pour l'ensemble des ayants droit. "Il faut faire avec les outils d'aujourd'hui. La sécurité viendra de la façon dont les techniques actuelles seront assemblées dans un cadre juridique précis" conclut le représentant de la CST.